



Date de la séance : 15 février 2024
Date de la convocation : 08 février 2024
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés : 26

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (21) : ANTHONY BERTHELOT. LAURENT DENELE. CHRISTINE BARBARIN. GWENVAËL DURET. SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. STEPHANE PLAÇAIS. LEILA BOUNOUS. KEVIN GUEGUEN. GEORGES DROBYSZ. ERIC MORAZZANI. CATHERINE SEGUINEAU. JEROME COLLIER. NELLY GAUROIS. DAVID THOMAS. JEAN-NOËL ARNOUX. AMELIE RICHARD. TEDDY LOCQUARD. SERGE DAVID. MICHEL SOUTADE. DANY LEFEBVRE. THIERRY BERNARD.

Pouvoirs (5) : FABIENNE LEMONNIER à SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. FABIENNE DAVID A JEAN-NOËL ARNOUX. AUDREY POISSON A CATHERINE SEGUINEAU. LEON DELARCHAND à ANTHONY BERTHELOT. PASCAL DUBLINEAU A SERGE DAVID.

Absente excusée (1) : CAROLE BALCON.

Secrétaires de séance : Stéphane PLAÇAIS et Dany LEFEBVRE.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 DECEMBRE 2023.....	2
3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	2
4 – M57 – VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE BUDGET 2023 – INFORMATION.....	4
4 BIS – VŒU CONTRE LA LOI DITE « ASILE IMMIGRATION ».....	4
5 –VYV 3 – RESERVATION DE PLACES MULTI ACCUEIL LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER ET LES DOUDOUS D'ARMOR. CONVENTION – APPROBATION.....	7
6 – MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL EN LIGNE D'AGENDA PARTICIPATIF – CONVENTION ENTRE NANTES METROPOLE ET LES COMMUNES – APPROBATION.....	10
7 – CONVENTION PARTICIPATION CONSULTATION PREVOYANCE CDG 44 – APPROBATION.....	11
8 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET - APPROBATION.....	14
9 –MODIFICATION REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION.....	18
10 – MODIFICATION DELEGATION L2122 ALINEA 4 – COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION.....	20
11 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....	22
12 – NANTES METROPOLE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT « FONDS DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME » MISE A L'ABRI DE MIGRANTS ISOLES – AVENANT N°1 – APPROBATION.....	24
13 – NANTES METROPOLE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT « FONDS DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME » MISE A L'ABRI DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES – AVENANT N°1 – APPROBATION.....	24
14 – DEMANDE DE SUBVENTION A NANTES METROPOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN TEMPS FORT DANS LE CADRE DE L'OPERATION « PLACE AUX MONDES ».....	25
15 – CONVENTION DE PARTENARIAT TOTEM DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'APPUI AUX ACTEURS LIGERIENS DE L'EDUCATION A LA CITOYENNETE ET A LA SOLIDARITE INTERNATIONALE (PROJET PORTE PAR GUINEE 44) – APPROBATION.....	27
16 – BIENS SANS MAITRE – INCORPORATION DES BIENS DANS LE DOMAINE COMMUNAL – APPROBATION.....	28
17 – MODIFICATION D'ADRESSAGE – PROJET DU CIF – APPROBATION.....	29
18 – QUESTIONS CITOYENNES.....	30

1 – Désignation des secrétaires de séance

Stéphane PLAÇAIS et Dany LEFEBVRE sont désignés secrétaires de séance.

Dany LEFEBVRE précise qu'elle enregistre la séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 07 décembre 2023.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Aucune remarque.

Approuvé à l'unanimité.

3 – Délégations du conseil municipal au Maire.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
MAGASIN - BERLINGO POLICE MUNICIPALE -PM	MAXI AVENUE	46 094,28	17/11/2023
MAIRIE - DIVERS TRAVAUX DE REPARATION	ATC WATT	2 755,90	20/11/2023
COMPLEXE TABARLY - REMISE AUX NORMES DES TREUILS	SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	11 309,63	20/11/2023
COMPLEXE TABARLY - RECHERCHE DE FUITES	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	2 418,78	21/11/2023
ECOLE DE MUSIQUE - REMPLACEMENT ARDOISES	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	2 591,47	21/11/2023
CANTINE BI - REPARATION MENBRANE	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	3 637,57	21/11/2023
VIE SCOLAIRE - PARTICIPATION PISCINE LA BOURGONIERE	VILLE DE ST HERBLAIN	163 902,70	23/11/2023
MAIRIE - REMPLACEMENT MOTEUR PORTE AUTO	DORMAKABA	2 537,22	30/11/2023
MAIRIE - VIDANGE DE LA CUVE	ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST	3 624,38	30/11/2023
CHAPELLE FORRERIE - BACHAGE AVEC NACELLE INTERVENTION LE 13/12/2023	PACHET COUVERTURE	4 824,94	04/12/2023
MAIRIE - REMPLACEMENT DU POSTE DE RELEVAGE	ATLANTIQUE INDUSTRIE	19 104,00	06/12/2023
ACTION CULTURELLE - CESSION SPECTACLE CIE JEANNE SIMONE DU 4 AU 9 DECEMBRE 2023	COMPAGNIE JEANNE SIMONE	3 174,37	08/12/2023
ACTION CULTURELLE - FETE D'HIVER CESSION ULIK'S GLISSENDO VENDREDI 22 DECEMBRE 2023	LE SNOB	5 120,00	11/12/2023
CADRE DE VIE - ELAGAGE DES QUAIS	LE LESTIN ELAGAGE	24 360,00	18/12/2023
CADRE DE VIE - RENATURATION IMPASSE DES LAURIERS	PEPINIERES DU VAL D ERDRE	5 000,00	20/12/2023
FINANCES - LOGICIEL SIMCO PROSPECTIVE FINANCIERE	SIMCO	3 645,00	21/12/2023
CANTINE BI - PEINTURE DE LA GRANDE SALLE	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	4 153,19	03/01/2024

PRIMAIRE BI - REFECTION BIBLIOTHEQUE	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	7 105,85	03/01/2024
TRAVAUX - LOT 2 DEMOLITION DES GARAGES	CYCLONE	47 896,45	03/01/2024
TRAVAUX - LOT 1 DEMOLITION DES GARAGES	SAS LANDAIS ANDRE	77 773,55	03/01/2024
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	4 356,34	11/01/2024
POLICE MUNICIPALE - VETEMENTS	ATEQ UNIFORMES	2 153,31	18/01/2024
ETAT CIVIL - REPRISE DE 7 TERRAINS COMMUNS	FUNECAP OUEST	4 442,40	18/01/2024
ETAT CIVIL - 32 CAVURNES	FUNECAP OUEST	22 008,00	18/01/2024
ETAT CIVIL - 4 MODULES COLUMBARIUM	LERIN MARBRERIE	27 072,00	18/01/2024
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION SOPRYTON - Médiations 25 et 26/01 Jeux 31/01/24	COLLECTIF A L'ENVERS	2 990,00	24/01/2024

Arrêté n°2023.33	Délégation du maire à Sophie BIALAIS-FERNAGU : dialogue citoyen, initiatives locales, relations internationales.
Arrêté n°2023.34	Délégation du maire à Stéphane PLAÇAIS : prévention des risques, tranquillité publique, protection des populations et sécurité civile.

Ces points ont été examinés pour les sujets qui les concernent :

- Par la commission solidarités, citoyenneté du 29 janvier 2024.
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 30 janvier 2024.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 31 janvier 2024.
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 1^{er} février 2024.

Serge DAVID : Le remplacement du poste de relevage de la Mairie, c'est quoi ?

Eric MORAZZANI : Ce sont les pompes de relevage du système wc de toute la Mairie. Elles étaient défectueuses et il a donc fallu les remplacer. Les deux pompes étaient HS, nous avons également dû faire des vidanges en attendant de changer les pompes.

Serge DAVID : Concernant l'achat du Berlingo pour la police municipale, quelle est la durée de vie d'un véhicule de police municipale pour une commune comme INDRE ? Est-ce qu'il n'était pas préférable de faire un leasing par exemple plutôt que d'acheter un véhicule à la somme indiquée à savoir 46 094 € ?

Anthony BERTHELOT : Quand nous sommes passés à la M57, on a fixé les durées d'amortissement des biens communaux. Pourquoi un achat plutôt qu'un leasing ? Parce que l'achat est subventionné par le Conseil Régional, nous allons avoir un remboursement d'une partie importante du coût.

Serge DAVID : Concernant les fuites récurrentes des bâtiments, nous avons bien connu aussi l'entreprise ATTILA Système et nous voudrions savoir si vous êtes en discussion avec une autre entreprise parce que ce sont toujours les mêmes fuites qui sont récurrentes. En commission, vous nous aviez dit que vous alliez voir pour un appel d'offres, avez-vous eu cette rencontre ou pas ?

Eric MORAZZANI : Dans l'immédiat non. L'intérêt d'avoir cette entreprise c'est qu'ils répondent et interviennent rapidement.

Anthony BERTHELOT : Est-ce que nous avons répondu à l'ensemble des questions ?

Serge DAVID : Oui.

Anthony BERTHELOT : Merci. Pour que tout soit bien clair pour le public, tous ces points sont vus en commissions, on rentre dans le détail lors de ces commissions plutôt qu'en conseil.

4 – M57 – Virements de crédits de chapitre à chapitre budget 2023 – Information.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Décision du Maire n°2024.01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23;

Vu la délibération n°2023.02 du 02 février 2023 approuvant le Règlement budgétaire et financier de la ville d'Indre, et notamment sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget; Vu la délibération du conseil municipal n°2023.22 du 23 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer, en fonctionnement, un transfert du chapitre 67 vers le chapitre 014 pour abonder le compte du fonds de péréquation des ressources communales.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer, en investissement, un transfert du chapitre 21 vers le chapitre 16 pour abonder le compte des dépôts et cautionnements reçus ;

DÉCIDE

Article I - D'autoriser les virements de crédit suivants :

SECTION	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
Fonctionnement	67	673	OI	-500 €
Fonctionnement	014	7392221	OI	500 €
Investissement	21	21318	020	-40 €
Investissement	16	165	OI	40€

Article 2 - La présente décision sera transmise à la Préfecture de Loire-Atlantique et à la Direction Générale des Finances Publiques de Saint-Herblain.

4 bis – Vœu contre la loi dite « asile immigration ».

Rapporteur : Sophie BIALAIS-FERNAGU, adjointe au maire.

A l'heure où les crises climatiques et les tensions géopolitiques aux portes de l'Europe posent des défis collectifs d'accueil, les questions migratoires doivent être pensées dans une approche globale et coopérative entre les États.

En France, les gouvernements successifs ont déjà fait voter de nombreuses lois sur l'immigration afin de prétendument résoudre le problème ! 29 lois depuis 1980.

Le texte de la loi dite « asile-immigration » est un tournant dangereux dans l'histoire de la République française.

Les mesures profondément injustes de cette loi dans sa version initiale (conditionnalité des prestations sociales, fin de l'accueil inconditionnel d'urgence, mesures limitant les possibilités d'études pour les étudiants et étudiantes étrangères, recul du droit du sol) foudraient les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Ce texte, voulu par le Président Macron, porté par son ministre de l'Intérieur dès l'origine, voté par le Parlement en décembre dernier, s'inspire des idées et de la rhétorique nauséabondes de l'extrême-droite, portées par le Rassemblement national et relayées par Les Républicains. Elles banalisent le concept de « préférence nationale » créé dans les années 1980 par les soutiens du Front national de l'époque en faisant référence aux heures les plus sombres de l'histoire de France moderne.

Si le Conseil constitutionnel, par décision du 25 janvier 2024, a retoqué 35 articles sur les 86 que comptait la loi, il n'en demeure pas moins que l'essence même de cette dernière subsiste.

Or, cette loi, fondée sur la peur de l'autre dans une approche purement quantitative de l'immigration,

ne répond ni aux causes, ni aux conséquences de l'exil forcé d'hommes, de femmes, d'enfants fuyant les guerres, la misère, le réchauffement climatique, ni aux défis de l'accueil dans la dignité.

L'histoire a pourtant prouvé que désigner un bouc émissaire comme responsable de tous les maux ne résout en rien les problèmes auxquels les Françaises et les Français sont aujourd'hui confrontés (emploi, pouvoir d'achat, logement, urgence climatique).

Plutôt que de se recroqueviller sur elle-même, la France, patrie des droits de l'Homme aux valeurs républicaines affirmées aux frontons des édifices publics, liberté, égalité, fraternité, s'enorgueillira d'être le fer de lance européen pour une réflexion collective autour d'une politique d'accueil et de régulation des flux migratoires en partenariat avec les pays à l'origine des migrations et les institutions internationales.

Pour autant, cette réflexion globale ne doit pas empêcher d'agir localement. A Indre, terre d'accueil et d'immigration, nous, élues et élus indrais, affirmons que notre commune est et restera une terre d'hospitalité et de solidarité. Indre a su être aux avant-postes pour accompagner les problématiques migratoires dans la limite de ses compétences, que ce soit en mettant à disposition un logement pour des étrangers en attente d'un permis de séjour, en distribuant alimentation et vêtements pour des personnes en précarité sans distinction de nationalité, en déclenchant les financements du dispositif 1% mise à l'abri de Nantes métropole pour loger des mineurs étrangers isolés, en subventionnant l'association solidarité indraise qui accompagne des habitants qui rencontrent des difficultés notamment des étrangers, en développant un projet de coopération décentralisée avec la ville de Kindia en Guinée, véritable outil de d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

C'est pourquoi, nous élues et élus indrais, via ce vœu, nous demandons au président de la République, par la loi ou la voie constitutionnelle, de faire procéder à l'abrogation de la loi asile immigration.

Serge DAVID : Tout ce que vous dites est vrai mais on vit dans un pays démocratique, nous avons élu un Président de la République, un gouvernement, qui applique une politique. Il a nommé un gouvernement, il en a nommé un deuxième, demain il y en aura sans doute d'autres avant lui il y en avait d'autres et les lois ont été proposées, cela a été discuté, cela a été débattu dans une enceinte nationale qui s'appelle l'Assemblée Nationale, il y a eu un débat entre les partis politiques élus à cette assemblée, au Sénat. Une loi a été proposée, cela a été largement débattu, il y a eu des discussions pour et contre l'immigration. Evidemment, tout le monde est humaniste, tout le monde gère sa propre famille, ses propres parents, etc. et est confronté aussi à des difficultés énormes surtout dans le contexte actuel. Nous sommes dans un pays, dans une commune où l'on connaît plein de migrants car nos entreprises ont l'habitude de fonctionner avec ces migrants et on est tous peut-être marié avec une migrante, moi c'est mon cas avec une migrante de Belgique, on a des cousins ou des... voilà. Aujourd'hui nous voyons bien que la population et les faits qui s'imposent aujourd'hui aux citoyens européens, pas que français, et il y a une commission européenne qui elle aussi est confrontée à cette migration et c'est pareil dans cette commission européenne il y a des débats, des partis politiques élus démocratiquement et qui sont en charge de la gestion de l'Europe. On voit bien que dans l'opinion, parce qu'il faut respecter aussi... si on faisait un référendum parce que chaque président de pays pourrait... il va bientôt y avoir les européennes, ça va être un débat, pour ou contre l'immigration contrôlée, non-contrôlée. A INDRE nous avons déjà connu ce problème avec des migrants qui s'appelaient les Roms, Madame Bialais vous vous en souvenez bien ? moi aussi, vous étiez d'un côté moi j'étais de l'autre, je n'étais pas forcément opposé à ces gens-là, je disais simplement qu'il fallait de la régulation, que ça réponde aux choix et à l'envie que l'on a d'intégrer et de traiter correctement ces gens-là et qu'est-ce qui a changé depuis 2009 ? Comment cela a évolué sur la communauté urbaine de Nantes ? Comment est-ce aujourd'hui ?

Anthony BERTHELOT : Monsieur David vous vous égarez, on parle de la loi asile immigration...

Serge DAVID : Non non non.

Anthony BERTHELOT : Le loi asile immigration ne concerne pas les européens. Vous vous égarez. Je veux bien que vous apportiez votre avis mais...

Serge DAVID : Alors alors...

Anthony BERTHELOT : Parlez du sujet.

Serge DAVID : Déjà nous ne sommes pas capables de s'occuper de nos propres européens, tu as raison. Maintenant, pour les pays d'Afrique c'est pareil, malheureusement il y en a qui, pour sauver

leur vie se donne la mort, c'est pratiquement un suicide, c'est pénible oui c'est clair. Quand vous regardez les sondages c'est quoi ?

Anthony BERTHELOT : Je vais vous demander d'être concis Monsieur David, merci.

Serge DAVID : 50% des gens sont opposés à ça, voire au-delà, et je ne parle que des français. A l'Indre il y a une demande que ça soit régulé, je suis un peu favorable à ça que ça soit régulé, que si nous ne sommes pas capables de les accueillir correctement, si nous ne sommes pas capables de les loger, on a déjà la crise du logement...

Anthony BERTHELOT : Je vous demande de concire Monsieur David, le temps de parole commence à déborder de beaucoup.

Serge DAVID : Oui mais on ne parle quand même pas d'un sujet anodin, nous ne sommes pas capables de loger...

Anthony BERTHELOT : c'est un vœu Monsieur David, vous nous faites part de votre argumentaire, je voudrais savoir si vous votez pour ou contre ce vœu.

Serge DAVID : Je vais m'abstenir.

Anthony BERTHELOT : Vous ou votre groupe ?

Serge DAVID : Bah, vous allez poser la question à tout le monde je pense non ?

Anthony BERTHELOT : D'accord. J'entends votre abstention.

Serge DAVID : Vous voulez abréger les discussions et le débat...

Anthony BERTHELOT : Non c'est...

Serge DAVID : Si si si je vois bien.

Anthony BERTHELOT : Soyez concis. Nous avons un règlement...

Serge DAVID : Oui oui, on va s'arrêter.

Anthony BERTHELOT : Il y a un règlement intérieur du conseil municipal et les prises de paroles sont limitées dans le temps, nous l'avons construit et voté ensemble ce règlement intérieur. Je ne veux pas vous couper la parole, mais je vous demande juste d'être concis, merci. J'ai bien noté votre abstention et vous vous êtes déclaré quand même aux dernières élections municipales liste de divers gauche. A l'Assemblée Nationale il n'y a que les gens de droite, du centre et de l'extrême droite qui se sont abstenus ou qui ont voté contre. Voilà, je signale ça au passage.

Serge DAVID : Je l'ai déjà dit ici, traitez-moi de ce que vous voulez...

Anthony BERTHELOT : Je ne vous traite de rien Monsieur David, je demande simplement de la clarté pour les habitants.

Serge DAVID : Je réponds à une question...

Anthony BERTHELOT : Non moi je veux juste de la clarté pour les habitants.

Serge DAVID : Je réponds à une question qui est aujourd'hui d'actualité en France et qui ne peut pas être oui ou non.

Anthony BERTHELOT : Monsieur David, un peu de clarté pour les habitants, aux élections vous vous êtes déclaré en étant de gauche et, depuis le début du mandat, je vous ai interpellé sur vos positions qui ne sont pas du tout de gauche et à chaque fois vous me dites « insultez-moi », moi je vous demande simplement de la clarté. Vous n'êtes pas de gauche, c'est tout.

Serge DAVID : Je suis de gauche.

Anthony BERTHELOT : Une drôle de gauche alors.

Serge DAVID : intervention inaudible – micro non-allumé.

Anthony BERTHELOT : Je parle de votre pensée à vous Monsieur David, et puis dans la question de louvoyer je pense que vous n'avez pas d'exemple à donner à qui que ce soit.

Serge DAVID : Les gens de gauche...

Anthony BERTHELOT : Vous êtes de gauche ou vous n'êtes pas de gauche ?

Serge DAVID : Je suis de gauche.

Anthony BERTHELOT : Vous êtes de gauche et vous écarterez les gens de gauche, chacun comprendra ce qu'il veut.

Serge DAVID : intervention inaudible – micro non-allumé.

Anthony BERTHELOT : Je vous demande d'être clair dans votre pensée, de vous mettre bien là où vous êtes, et de ne pas dire un coup « je suis de gauche » en portant des idées de droite, et j'allais dire « et inversement » mais non ça n'est jamais le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**

21 voix Pour

4 abstentions (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Thierry BERNARD, Michel SOUTADE).

1 voix Contre (Dany LEFEBVRE).

Article unique : Approuve le vœu tel que présenté.

5 –VYV 3 – Réserve de places multi accueil les doudous sous l'olivier et les doudous d'Armor. Convention – Approbation.
--

Rapporteur : Teddy LOCQUARD, conseiller municipal

Afin d'étoffer son offre de places en accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans, la ville réserve depuis 2006 des berceaux dans les multi accueils « les doudous sous l'olivier » et « les doudous d'Armor » gérés par l'ADES 44, puis par Harmonie des Doudous et depuis 2023 par la mutuelle VYV3 Pays de La Loire-Pôle accompagnement & soins.

La ville d'Indre souhaite conserver le partenariat avec le gestionnaire de ces deux établissements d'accueil de jeunes enfants et conserver ainsi, la possibilité de proposer aux familles indraises un mode de garde collectif.

En 2024, un berceau sera facturé à la ville 7 000 € contre 4 300 € en 2018.

Afin de tenir compte de cette augmentation, il est proposé au Conseil Municipal de réserver :

- 6 berceaux du 1^{er} janvier 2024 au 31 juillet 2024
- 3 berceaux du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2024

Cette réservation de berceaux fait l'objet d'une convention jointe à la présente délibération, qui prévoit le versement par la ville d'une subvention correspondant à cette réservation, soit 33 250 €, pour l'année 2024.

La commission Education, Animation de la vie locale lors de sa réunion du 1^{er} février 2024 a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la convention jointe en annexe relative à la réservation de places d'accueil et au versement d'une subvention correspondante.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et, notamment, à signer la convention correspondante.

Dany LEFEBVRE : Est-ce qu'il y a eu une étude auprès de la population indraise pour connaître le besoin réel des gardes de petite enfance ? Est-ce que, pour les berceaux qui vont être fermés, on passe de 6 à 3, il y aura une possibilité de les rouvrir s'il y a un réel besoin ? Comme on va être sur une augmentation de la population notamment avec les logements qui vont être construits à Haute-Indre, ce qui veut dire des familles qui vont arriver avec des petits enfants, est-ce que quelque chose a été mis en place pour répondre aux besoins futurs ?

Serge DAVID : L'adjointe aux affaires scolaires m'a donné une partie de la réponse. Je vois qu'effectivement la question du mode de garde pour les enfants de moins de trois ans reste posée. Si on baisse le nombre de berceaux entre août et décembre 2024, est-ce que l'on a bien évalué à peu près si les berceaux seront suffisamment occupés ou s'il en manquera ? En plus la période d'août c'est juste avant la rentrée scolaire, il peut y avoir des mutations, des nouveaux arrivants, peut-être des naissances. Est-ce que l'on peut à peu près évaluer ça ? Est-ce qu'il y a des assistantes maternelles qui pourraient pallier éventuellement s'il y a un afflux et qu'on n'a pas suffisamment de places par rapport à ça ? Une personne qui va venir après une mutation ou tout simplement parce qu'elle a fait une acquisition sur la commune peut avoir des besoins assez rapides notamment si c'est un couple qui travaille. Est-ce que des assistantes maternelles sont susceptibles d'arrêter pendant cette période ?

Christine BARBARIN : Concernant l'étude éventuelle, il n'y en a pas encore, on sait le nombre de familles accueillies au multi accueil, chez les assistantes maternelles. Nous savons très bien qu'il y a un manque, c'est un problème national, les assistantes maternelles plus ça va moins il y en a et nous n'avons pas encore trouvé de solution pour motiver des nouvelles demandes d'agrément puisqu'il n'y en a eu aucune en 2023 pour la commune d'Indre. Concernant les Doudous, on paye le berceau qu'il soit occupé ou pas et souvent ils ne sont pas occupés parce que les gens sont assez désintéressés par le secteur, c'est compliqué d'emmener les enfants à cause des embouteillages dans le secteur d'Atlantis et c'est compliqué aussi quand ils viennent les chercher. Cette crèche était très intéressante pour les familles qui avaient des horaires atypiques, mais ils ont supprimé ces horaires, donc encore moins de gens intéressés. Pour l'instant, dans les évolutions que l'on peut connaître, cette répartition de six berceaux jusqu'en juillet et de trois berceaux jusqu'en décembre est suffisante. Si éventuellement il y a des demandes supplémentaires, effectivement ça pourra rouvrir il n'y a pas de souci.

Dany LEFEBVRE : Je note le fait qu'il n'y ait pas eu d'étude de réaliser pour connaître le besoin réel avant la fermeture de trois berceaux. Je vous rejoins, il y a un vrai problème de mode de garderie et le fait de savoir que cet établissement ne soit pas aux beaux yeux des citoyens indrais, qu'est-ce que vous pouvez leur proposer d'autre ?

Christine BARBARIN : Vous savez très bien que nous n'avons rien de plus particulier à proposer que le multi accueil et les assistantes maternelles.

Anthony BERTHELOT : Je vais compléter la réponse. C'est caricatural de dire qu'il n'y a pas d'étude. On a des éléments chiffrés des occupations de nos écoles, des naissances, on sait donc aujourd'hui globalement le volume entre l'offre et à peu près les besoins au regard des demandes des familles qui s'inscrivent au multi accueil, on sait faire le ratio et c'est pour ça que le nombre de berceaux a été proposé en ce sens. En parallèle, nous avons un gros déficit suite au départ des assistantes maternelles, c'est extrêmement important. Sous votre mandat, Monsieur David, on est passé de 33 à 22 assistantes maternelles, je vous renvoie la question : qu'avez-vous fait ? qu'avez-vous fait pour garder ce métier ? Après il y a eu la crise Covid, on passe de 22 à 17. Derrière il y a la difficulté aujourd'hui de règles draconiennes, c'est pour ça que la PMI a été rencontrée, le Département a été rencontré. Les règles pour pouvoir accueillir des enfants dans un logement sont draconiennes, les contraintes imposées aux assistantes maternelles pour accueillir des enfants sont excessives, je suis d'accord qu'il faille mettre en sécurité mais ça devient impossible pour les assistantes maternelles de répondre à toutes les normes. Ce sont souvent des personnes qui ont élevé leurs enfants dans cette habitation et on leur dit que l'habitat n'est pas compatible avec de l'accueil d'enfants, alors même que départementalement, nationalement, on manque de places en accueil. Je vous rejoins, il y a un besoin de places en accueil. Aujourd'hui Indre, ville de 4 000 habitants, a un accueil de 25 places, sur d'autres communes de même taille, il n'y a pas de crèche.

On a 17 assistantes maternelles, on a un déficit, on essaie de regagner la vocation mais ce n'est pas facile parce qu'on est aussi confronté à la crise du logement et on sait très bien que sur les métiers d'assistantes maternelles parce que c'est souvent un métier de femmes rarement d'hommes malheureusement, aujourd'hui sur la sociologie de la commune ce ne sont pas forcément des personnes qui seront assistantes maternelles qui arrivent.

On a un travail de fond sur ces places en accueil d'enfants. Pour compléter on a failli accueillir deux mini-crèches sur la commune en lieu et place du laboratoire, mais les services de l'Etat ont considéré ce lieu comme un espace sensible au regard du plan de prévention du risque d'inondation et ne pouvait donc pas être un lieu dans lequel dorment des enfants. Pour cette raison, nous avons perdu deux fois dix places.

Serge DAVID : C'est ce que nous avons prévu et tu le sais.

Anthony BERTHELOT : Je vous vouvoie Monsieur David et je vous invite à me vouvoyer. C'est ce que vous aviez prévu mais le résultat c'est que quand j'ai été élu en 2020 on avait 11 assistantes maternelles en moins et pas plus de places en crèche. Entre les grandes paroles que vous tenez et les grands discours « on avait prévu, on avait prévu », le résultat est qu'aujourd'hui il n'y a que 17 assistantes maternelles, on a les 25 places en crèche, on a les berceaux aux Doudous, et on réfléchit à d'autres solutions, on y travaille, mais ce n'est pas aussi simple que de dire « on avait prévu », ça se saurait si ça pouvait se réaliser en un claquement de doigts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

22 voix Pour

4 abstentions (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADE).

Article 1 : Approuve la convention jointe en annexe relative à la réservation de places d'accueil et au versement d'une subvention correspondante.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et, notamment, à signer la convention correspondante.

Anthony BERTHELOT : Je ne comprends pas votre abstention, vous pouvez l'expliquer ?

Dany LEFEBVRE : On a entendu vos arguments, déjà bien aise de rappeler que c'est sous la mandature de Monsieur David qu'il y a eu moins d'assistantes maternelles, etc. On attend juste votre travail de fond pour pouvoir réellement répondre à la demande. On comprend que le berceau a un coût, on comprend bien forcément et, compte tenu de la situation économique il y a des restrictions à faire et vous faites le choix de diviser par deux le nombre de berceaux, mais on s'abstient...

Anthony BERTHELOT : Vous auriez souhaité plus de berceaux aux Doudous ?

Dany LEFEBVRE : En fait je pense que dans l'idéal il faudrait proposer de vraies solutions à la population indraïse, et notamment aux familles qui ont des petits enfants. Dans mon entourage proche et éloigné, c'est un problème récurrent et que ce soit avant ou sous votre mandature c'est un vrai problème qui aujourd'hui n'a toujours pas trouvé de solutions et peu importe qu'il y ait eu deux mini-crèches. La garde de petits enfants nécessite forcément, au même titre que quand vous accueillez de la population dans un magasin, il y a des normes à respecter. Lors d'une commission j'avais soumis le fait qu'on pouvait peut-être proposer des locaux adaptés mais par la Mairie, comme un bail solidaire, ce qui se fait déjà sur la commune. On préfère s'abstenir et voir ce qui va être proposé pour les citoyens qui ont vraiment des besoins.

Anthony BERTHELOT : Autant, il n'y a pas de souci, je partage les constats sur les besoins de garde, qui je le redis ne concerne pas que notre commune, autant je ne comprends pas l'argumentaire. Concernant votre proposition de mettre à disposition des locaux, encore faudrait-il en avoir des locaux adaptés à l'accueil de la petite enfance.

Dany LEFEBVRE : Nantes Métropole a réhabilité certaines habitations sur la commune, ça peut être la même chose en fait pour un problème de citoyens indraïse, mais, comme vous dites, ça ne se fait pas en un claquement de doigts, il y a un travail de fond à faire, mais je ne suis pas à votre place.

Anthony BERTHELOT : Ces habitations ont été mises à disposition avant destruction. Je serai bien mal à l'aise demain de réhabiliter, aux frais de la ville, une maison qui dans six mois ou un an sera rasée.

On va trouver une solution d'appoint pour les familles et les mettre dans une situation inconfortable, à un coût extrêmement élevé pour la commune. Vous répétez assez souvent que vous êtes attentionnés au budget et aux dépenses de la ville, et là vous me proposez de réhabiliter des locaux à des coûts assez fort. Aujourd'hui on y va et nous sommes bien accompagnés mais pour des périodes très courtes. Ce que vous proposez n'est pas une solution durable, si demain la maison est détruite il n'y a plus de solution pour ces familles.

Dany LEFEBVRE : Je ne voulais pas débattre sur ce point-là, c'est une des solutions envisageables, c'est un travail de fond, ça fait partie des possibilités, après je n'ai pas les tenants et les aboutissants, les coûts de matériaux, de transformation, je n'ai pas connaissance de toutes les habitations à réhabiliter, c'est juste que nous nous abstenons car on est sur une fermeture de berceaux alors qu'il y a un réel besoin sur la commune. Vous dites que vous allez faire un travail de fond, parfait, on s'abstient et on donnera notre avis si on en a l'occasion.

Anthony BERTHELOT : D'accord. Ce n'est pas fait à main levée, on vient d'évoquer un sujet sur la réhabilitation de locaux à mettre à disposition, je vous dis que ce n'est pas possible. Cette réduction de berceaux est faite au regard d'éléments chiffrés que nous avons concernant les besoins des familles, c'est adapté aux usagers. Pour autant, et nous sommes tous d'accord autour de la table, oui il y a besoin de solutions globales mais ce n'est pas aussi simple que de dire « on pourrait, on devrait, on ferait », si cela avait été aussi simple il y a longtemps que nous les aurions déployées, je ne vous le cache pas. Nous avons eu des perspectives que nous n'avons pas pu amener jusqu'au bout, notamment les deux mini-crèches, et si nous avions eu un autre endroit sur la commune nous l'aurions fait. Il y avait deux porteurs de projets convaincus par leurs projets, c'était dans l'intérêt des habitants, nous les aurions accompagnés. Nous n'avons pas réussi à trouver un espace compatible avec cette activité, la PMI et les services du Département sont extrêmement draconiens au regard des normes et il nous fallait donc trouver un local qui puisse répondre à cela.

Il y a une réflexion globale portée aussi avec les services de l'Etat, on essaie d'aller au mieux. La situation dans laquelle on se trouve est due au déclin du nombre d'assistantes maternelles sur la commune car le nombre de places en crèche sur le territoire communal n'a pas descendu, c'est là où se trouve le hiatus et comment on arrive à combler ce manque de places chez les assistantes maternelles.

J'entends votre appel, nous sommes ouverts à vos propositions et à échanger avec vous sur ce sujet-là, et on vous apportera les éléments que nous avons.

6 – Mise à disposition d'un outil en ligne d'agenda participatif – Convention entre Nantes Métropole et les communes – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Nantes Métropole, en lien avec les communes de la métropole, entend faire évoluer ses outils numériques, dans un souci de facilitation et de modernisation.

Le recours à Open Agenda - outil en ligne d'agenda participatif, veut simplifier et fluidifier le recensement d'événements à l'échelle de la métropole. La Ville d'Indre entend participer à ce projet de modernisation numérique.

Les synergies historiques entre les collectivités territoriales de la métropole nantaise permettent aujourd'hui de rechercher à mutualiser les outils numériques dans un souci conjoint d'amélioration de service et de faciliter d'usage et d'administration pour les communes.

Open Agenda est un outil en ligne d'agenda participatif, où chaque commune peut créer son agenda et même des réseaux d'agendas et les partager.

Cela permet de recenser facilement les événements sur Nantes et la métropole nantaise, puis de les diffuser.

L'idée de départ est qu'une saisie unique doit suffire pour alimenter de multiples supports.

La présente convention particulière a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'usage à la Ville d'Indre de ce nouvel outil, qui participe à la modernisation des outils GRU - Gestion relation usagers.

Nantes Métropole met à disposition gracieusement l'outil à la Ville d'Indre pour une durée d'un an.

Ce point a été présenté en commission éducation, animation de la vie locale le 1^{er} février 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la signature de la convention avec Nantes Métropole sur la mise à disposition et l'usage de l'outil en ligne d'agenda participatif - Open Agenda,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

22 voix Pour

4 abstentions (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADE).

Article 1 : Approuve la signature de la convention avec Nantes Métropole sur la mise à disposition et l'usage de l'outil en ligne d'agenda participatif - Open Agenda.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Convention participation consultation prévoyance CDG 44 – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 janvier 2024.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de

haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, à autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 31 janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Serge DAVID : J'ai lu cette délibération, les termes qui sont dedans on ne peut pas trouver mieux, je pense qu'il ne faut pas hésiter à voter cette délibération, en plus c'est fait par les cinq centres de gestion qui sont les primo pour trouver ça et je pense qu'il faut voter les yeux fermés.

Anthony BERTHELOT : Ironie ou pas...

Serge DAVID : Vous l'avez lue ?

Anthony BERTHELOT : Comptez sur nous pour l'avoir lue oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 – Donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

8 – Création d'un emploi non permanent – contrat de projet - Approbation

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer cet emploi non permanent afin de réaliser les missions de coordination des projets de rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 avril 2024 un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A, sur le grade d'ingénieur dont la durée hebdomadaire de service est de 28 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice de rémunération 610 (indice majoré).

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 31 janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- De recruter un personnel dans le cadre d'un contrat de projet sur le grade d'ingénieur pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la coordination des projets de rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème, à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 2 ans.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Laurent DENELE : Il s'agit de créer un poste pour accueillir une personne chargée de suivre les projets en lien avec l'ADADP, à savoir l'adaptation des bâtiments à l'accueil des personnes en situation de handicap, dispositif permettant aux établissements recevant du public de se mettre en conformité avec la loi de janvier 2005. La personne sera également en charge d'œuvrer pour les projets en matière de transition écologique. Nous devons rattraper le retard, et c'est tout à fait normal, face aux obligations en matière d'adaptation des bâtiments pour l'accueil de personnes en situation de handicap, et, en matière de transition écologique, nous portons une grande ambition pour la fin du

mandat et les missions pour atteindre les objectifs fixés sont nombreuses, je pense à la renaturation des cours d'écoles, la rénovation de l'école de la pierre Mara avec toute l'isolation.

Nous sommes bien conscients du coût engendré par ce recrutement, j'imagine d'ailleurs que vous allez nous le reprocher dans votre prochaine intervention, mais peut-être que je me trompe. Notre gestion saine des finances communales nous donne les moyens d'investir pour accélérer la transition écologique et les mesures ADAP.

La transition écologique peut aujourd'hui être financée par le fonds vert, j'y reviendrai quand je présenterai le ROB. Il faut investir maintenant alors que nous pouvons bénéficier de subventions par l'intermédiaire de ce fonds vert, ces subventions nous ne les aurons pas indéfiniment, elles ne dureront pas, alors que les obligations perdureront.

Ce poste non seulement s'autofinancera mais générera des économies pour demain au niveau des énergies.

Serge DAVID : On va vous dire que nous ne sommes pas d'accord, ça va faire encore des emplois supplémentaires, et que ça va être un coût important en dépenses de personnel. Les contribuables de la commune vont encore souffrir sérieusement dans les années prochaines parce que : augmentation de la taxe foncière, augmentation de toutes les dépenses supplémentaires. Nous, nous sommes plus économes et pensons que votre gestion est un peu dépensière et qu'il n'y a aucun intérêt à participer à ces dépenses supplémentaires. On peut très bien étaler dans le temps ces dépenses. Vous voulez accélérer, on le voit bien parce qu'on s'approche de la fin du mandat et il va bien qu'avant la fin du mandat vous ayez fait quelque chose, on voit bien qu'il y a une anticipation, une accélération puisque tout ce que vous avez annoncé pour votre mandat et vos projets phare... déjà il y en a un projet phare, c'est que vous allez battre un record sur l'augmentation de la taxe foncière, après les autres je ne sais pas si vous allez les atteindre. Au regard de ce que nous lisons, de ce que nous voyons et de ce qui se passe, nous n'accepterons pas des dépenses supplémentaires.

Dany LEFEBVRE : C'est une création d'un emploi non-permanent qui permettrait une demande de subvention ? Est-ce que faire appel à un consultant comme on peut trouver sur le marché du travail pour coordonner cette avancée des projets, n'était pas plus intéressant en termes de budget plutôt que de créer ce poste non-permanent ? je n'ai pas du tout la mesure de ce que cela représente. Est-ce qu'un consultant pourrait prétendre à être subventionné également ?

David THOMAS : La transition énergétique est créatrice d'emplois, je réponds peut-être à côté mais je le souligne. Sur l'aspect budgétaire c'est quand même criant ce qu'on a vécu quand on nous a coupé le gaz et que les prix ont commencé à jouer du yoyo. Nous avons l'obligation de rénover nos bâtiments d'ici 2030 nous avons des objectifs de réduire de 40 % nos consommations d'énergie par bâtiment. Cette obligation vient aussi du fait que nous voulons maîtriser nos dépenses de fonctionnement dans l'avenir. Pour porter ces projets-là, il faut du personnel, effectivement on pourrait prendre un prestataire comme on le fait avec Nantes Métropole Aménagement, mais en interne on a aussi beaucoup de travail de fond à faire sur la maîtrise de nos consommations. On a un service de la Métropole qui suit nos consommations d'énergie, mais pour sortir des projets il y a un vrai travail de fond des services à faire et pour ça on a besoin d'humain, on ne pourra pas demander à un prestataire de venir faire ce travail. S'il faut sortir un jeu de plans, s'il faut faire la liste de tous les travaux réalisés depuis dix ans, etc., ce sont les services qui doivent le faire. C'est donc important d'avoir un emploi au sein des services pour mener ce travail de fond qui permettra ensuite de sortir des opérations et de faire des économies d'énergie et bien sûr tout le sujet de l'accessibilité qui est une préoccupation forte sur laquelle il faut qu'on aille très vite.

Laurent DENELE : Il s'agit d'un emploi non-permanent à échéance 2026, ce qui permettra pour le prochain mandat, qui que ce soit, de ne pas engager des personnes.

Anthony BERTHELOT : Pourquoi le choix de prendre en interne plutôt que d'externaliser ? L'externalisation c'est aussi payer des frais de siège, quand on embauche en interne on a cette personne sur l'ensemble des missions connexes et on a en moins les frais de siège du prestataire qu'il faudra payer en complément. En fait c'est un système d'organisation : si je fais appel à un prestataire extérieur, la directrice des services techniques va devoir consacrer un temps important de travail en direct avec le prestataire pour passer les commandes, définir le plan de charge, etc., alors qu'avec le recrutement en interne ce sont les missions de la personne embauchée au titre de la collectivité et non au titre d'une entreprise extérieure.

Concernant l'intervention de Monsieur David, oui on sait bien que nous avons deux visions différentes concernant la gestion de la commune, ce n'est pas un reproche que je vous fais, nous n'avons pas du

tout la même façon d'anticiper l'avenir. On a fait le choix d'emprunter, on fait le choix aujourd'hui comme nous avons les finances, de conforter ces financements par du personnel pour accélérer la construction de bâtiments parce que nous sommes rattrapés par des règles et il va falloir être aux normes assez rapidement. Quand je dis des règles, ce ne sont pas celles de l'écologie, mais d'abord celles de l'ADAP car nous avons un retard important sur l'ensemble des bâtiments communaux, un retard que vous connaissez. Aujourd'hui il nous faut rattraper ça et j'alerte tout le monde, si on n'y va pas, si on ne répond pas aux règles des échéances données, c'est la Préfecture qui prendra la main sur la commune et qui va utiliser nos budgets pour faire les travaux comme ils le souhaitent, ce qui veut dire que les projets que nous construisons ne seront pas réalisés comme on le souhaiterait. Aujourd'hui on met les moyens pour répondre à ces exigences, d'autant plus que nous-mêmes ici nous sommes héritiers des mandats précédents car l'échéance ADAP est de 2025 pour une loi qui date de 2005. Ces exigences n'ont pas été réalisées non plus lors du dernier mandat. Vous évoquez un rattrapage, une accélération, ce n'est pas une accélération de fin de mandat car moi je n'ai pas l'habitude comme vous de passer les choses au dernier conseil du mandat comme vous avez su le faire au dernier conseil de 2020 pour la vidéosurveillance. Nous, nous annonçons ce projet, j'ai annoncé à mes vœux que nous allions accélérer les choses, on le fait, on le démontre, c'est cohérent, on embauche parce qu'il y a une urgence Monsieur David, peut-être que vous ne la voyez pas je n'en sais rien, mais il y a une urgence. Nous ne sommes pas dans une dynamique de thésauriser l'argent et de voir à la fin si on a assez d'argent dans les poches pour réaliser les travaux. Nous avons emprunté et aujourd'hui on voit que la stratégie était la bonne parce que le taux d'emprunt est maintenant à 3 ou 3,5. Ces emprunts nous permettent d'engager les transitions et si nous ne l'avions pas fait nous aurions été dans l'incapacité de faire l'ADAP ni même d'engager ces transitions. Nous avons des fuites sur les bâtiments communaux, ces fuites ne sont pas nouvelles, elles existaient déjà sous votre mandat et vous vous avez attendu en mettant de l'argent de côté. Nous, nous le dépensons parce qu'il est temps de faire ces travaux, il est urgent de modifier nos bâtiments. A l'école de Haute-Indre l'eau coulait sous les fenêtres, ça veut dire de l'humidité, des conditions de santé qui ne sont pas favorables et si nous n'avions pas réalisé cet emprunt nous n'aurions pas pu faire ces travaux. Cet emprunt plus cette personne ça vient résoudre dans un premier temps les difficultés, sachant que tout ne va bien évidemment pas se régler sous ce mandat, mais sur cette stratégie offensive d'investir, d'aller chercher le fonds vert, d'aller chercher les financements proposés par l'Etat, nous sommes en capacité d'avoir une projection cohérente de nos équipements et non d'être en attente, comme vous le proposez. L'inflation s'applique aussi pour nos bâtiments donc plus on attend plus ça coûte cher et en plus, plus on attend plus ça se dégrade et nous subissons le différentiel qui devient de plus en plus immense. Nous rattrapons l'entretien des bâtiments qui n'a pas été fait sous le dernier mandat et nous subissons aussi votre patience pour mettre en œuvre les éléments.

Concernant les impôts, je vous rappelle que nous avons augmenté de 10 % et nous l'assumons, et vous de 19,7 % sous votre mandat, ne dites pas que nous avons battu des records, nous avons augmenté de 10 %, moi je suis factuel.

Serge DAVID : Nous avons bien conscience que... quand vous parlez de rénovation des bâtiments, pourquoi vous avez arrêté l'étude de la rénovation de la Mairie ? Les travaux étaient passés en commission pour qu'un ascenseur soit mis en place, que l'ensemble des ouvertures de la municipalité soit changé parce que c'est toujours du simple vitrage. Une étude avait été faite et était engagée, on avait eu le feu-vert de la préfecture pour obtenir des subventionnements pour réaliser ces travaux et, à votre arrivée pfff. Pourquoi vous n'avez pas poursuivi ? Tous les projets que nous avions prévus vous avez voulu les arrêter et de votre propre chef vous avez dit « oh la la on arrête tout, on va réfléchir à autre chose et on va faire mieux ». Aujourd'hui en quatre ans, vous avez fait des travaux, vous avez modifié certains projets etc. etc. Après, quand on parle d'embaucher quelqu'un, nous avions quelqu'un de Nantes Métropole qui était chargé de voir l'évolution, c'était un conseiller en énergie partagé, nous avons travaillé avec lui, il a fait des rapports, vous devez avoir depuis quatre le travail qu'il a effectué et voilà. Vous dites que vous allez embaucher quelqu'un pour faire ce travail, mais je vous en ai déjà parlé, cela a été anticipé, donc arrêtez de dire, au bout d'un moment, voilà... vous êtes rendus là où vous êtes rendus. Concernant l'augmentation des impôts, je l'ai dit ici l'autre fois, les citoyens de la commune ils vous entendent, ils ont les comptes-rendus, qu'ils regardent leurs feuilles d'impôts, qu'ils regardent de combien ça a été augmenté, qu'ils voient de combien ils ont été augmentés depuis 2020, combien les taux ont été augmentés et ce qui est prévu parce que vous allez le dire tout à l'heure dans le DOB parce que vous parlez des augmentations qui sont prévues en 2024 et après il y aura 2025 et 2026, et ça sans les évaluations des valeurs locatives qui seront réfléchies et travaillées pour augmenter à partir de 2027. J'incite les citoyens de la commune à contrôler ça avant de s'exprimer. Quand vous faites des commissions extra-municipales, puisque Madame Bialais vous êtes habituée à ça, et que vous avez des fortes participations, dans la démocratie participative voir pour créer une

CEM pour les impôts et la fiscalité indraise, je pense que ça serait intéressant et je pense que les citoyens indrais seraient peut-être intéressés et peut-être que vous auriez du monde à cette CEM.

Anthony BERTHELOT : Avant de laisser la parole à David sur la question « pourquoi on a arrêté votre étude », étude uniquement parce qu'il n'y a pas eu de travaux engagés, on parle donc bien d'une étude parce que pendant six ans il n'y a rien eu de fait et en fin de mandat vous avez encore fait une étude, mais c'est votre pratique, vous l'avez évoqué tout à l'heure « accélérer à la fin d'un mandat ». Concernant les impôts, je ne sais pas, vous avez été Maire, vous comprenez un peu ce que vous dites ?

Serge DAVID : Oui oui.

Anthony BERTHELOT : Je n'ai pas l'impression. Je veux bien que l'on débattenne sur des choses réelles, des faits, et sur la compréhension claire et effective. Vous mélangez bases et taux, le taux nous appartient et nous avons augmenté une fois les impôts de 10 %. Les bases, ce que vous évoquez, c'est l'Etat qui les augmente. Quand je dis que vous avez augmenté de 19,7 % ce sont les taux que vous avez augmentés de 19,7 %, les bases sont liées à l'inflation et ce n'est pas la commune qui décide mais l'Etat. Allez refaire un cours, allez relire les documents. Je veux bien que l'on débattenne de tous les sujets, vraiment, mais soyez factuel, ne mélangez pas les torchons et les serviettes et les sujets entre eux parce que ce que vous évoquez là c'est n'importe quoi, c'est faux.

Vous parlez ensuite de valeurs locatives, les valeurs locatives ce sont bien les bases, vous le saviez ça ? Nous n'avons aucun pouvoir sur les bases, nous avons un pouvoir sur le taux. Nous avons augmenté le taux de 10 % l'année dernière dans la stratégie d'investissements que nous présentons depuis le début du mandat et vous vous l'avez augmenté de 19,7 % sans rien faire.

David THOMAS : Je vais essayer d'être plus clair...

Serge DAVID : Mais par rapport à...

Anthony BERTHELOT : Non Monsieur David.

Serge DAVID : Non non non non.

David THOMAS : Merci de me laisser parler Monsieur David.

Serge DAVID : Par rapport aux taux je voudrais...

Anthony BERTHELOT : Monsieur David... Monsieur David ça ne sera pas enregistré. Je suis le président de la séance, soit vous êtes en capacité de respecter les temps de parole de chacun et la présidence quand elle vous dit de vous taire, soit vous quittez cette assemblée Monsieur David.

Serge DAVID : N'importe quoi, j'ai le droit de parler...

Anthony BERTHELOT : Il y a des règles dans un conseil municipal.

Serge DAVID : Appelle la gendarmerie, appelle la gendarmerie.

Anthony BERTHELOT : Non mais c'est quand même...

Serge DAVID : C'est le seul qui peut me faire sortir.

Anthony BERTHELOT : Non ce n'est pas le seul. Si je vous demande de sortir vous sortirez c'est tout.

David THOMAS : Merci du respect de mon écoute, j'allais répondre quand vous m'avez coupé la parole, je trouve que le débat démocratique est difficile...

Serge DAVID : Oui oui.

David THOMAS : Laissez moi vous répondre, arrêtez de me couper la parole...

Serge DAVID : On ne m'a pas donné la parole, on ne m'a pas donné la parole.

David THOMAS : Je ne suis pas satisfait de ce débat-là, clairement.

Serge DAVID : Oui j'écoute là.

David THOMAS : Mais vous m'avez coupé la parole.

Serge DAVID : Oui mais...

Anthony BERTHELOT : Monsieur David stop.

David THOMAS : Je vais essayer d'être plus clair dans mon intervention parce que ce que vous avez retraduit de ma première intervention, je n'ai pas retrouvé ce que j'ai dit, je vais essayer d'être plus simple, d'en dire moins, je vais essayer d'être beaucoup moins long que vos interventions qui sont parties jusqu'aux impôts alors qu'on était parti sur le sujet de la transition.

Sur la Mairie, votre projet était de remplacer les menuiseries extérieures et l'installation d'un ascenseur effectivement, il y avait ce côté accessibilité qui était intégré dans le projet, par contre sur l'aspect rénovation énergétique vous ne touchiez qu'aux fenêtres, la boîte n'était pas isolée dans sa totalité, vous n'étiez pas dans une opération dans laquelle vous alliez pouvoir réduire les consommations de 40 % comme le demande la loi. Vous étiez purement sur un des éléments du bâtiment, à savoir la menuiserie extérieure, c'est tout. C'est compliqué ensuite de venir retrouver une continuité de l'isolation entre la toiture et les façades ou les façades et les planchers de chaque niveau. Quand j'ai vu cette étude j'ai trouvé ça intéressant parce que vous êtes allé chercher de l'argent pour financer mais par contre, derrière quand on viendrait compléter l'isolation de ce bâtiment, on ne saurait pas faire, on aurait des ponts thermiques à toutes les liaisons et on perdrait tout le gain d'économie d'énergie que l'on pourrait faire.

Concernant le travail de cette personne, et c'est là l'objet du débat qu'on devrait avoir, ce que fait le conseiller en énergie partagé ça n'est pas la même chose, le conseiller nous fait un bilan annuel et dispose d'un logiciel dans lequel il a toutes nos consommations, mais ce n'est pas lui qui va porter les projets et qui va faire que les bâtiments seront rénovés.

Serge DAVID : Je suis d'accord avec ce que vous venez de préciser mais la personne qui devait faire le reste ça pouvait être une personne d'une entreprise mandatée, comme vous l'a dit ma collègue tout à l'heure, mais c'est le choix que vous faites et nous nous sommes différents.

Anthony BERTHELOT : Nous avons fait le choix de rénover une école et pas la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

21 voix Pour

2 abstentions (Thierry BERNARD, Michel SOUTADE).

3 voix Contre (Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU).

Article unique – Approuve le recrutement d'un personnel dans le cadre d'un contrat de projet sur le grade d'ingénieur pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la coordination des projets de rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème, à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 2 ans.

9 – Modification règlement interne de la commande publique - Approbation

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au maire.

Vu la délibération n°2021.43 du 26 juin 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique en vigueur sur la commune d'Indre,

Considérant que le code de la commande publique fait obligation aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon les procédures adaptée ou formalisée,

Considérant qu'il convient de s'assurer du respect des principes fondamentaux de la réglementation et de la liberté d'accès à la commande publique, de l'égalité de traitement des candidats et transparence des procédures – la commune d'Indre a décidé de mettre à jour son règlement intérieur de la commande publique.

Le règlement intérieur de la commande publique adopté par la délibération précitée nécessite d'être révisé afin notamment de simplifier les procédures et de permettre à la collectivité de conserver une certaine agilité à la passation de marché en gré à gré, de faciliter l'accès à la commande publique pour les petites entreprises et ce notamment dans un contexte économique tendu, de l'appliquer en tout point et à toute commande publique,

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 31 janvier 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement de la commande publique modifié applicable à l'ensemble des services acheteurs et mandataires de la ville d'Indre annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et son adjoint en charge, notamment de la commande publique, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dany LEFEBVRE : Si on a bien compris aujourd'hui il y a un règlement interne qui fait qu'il y a des seuils à respecter pour que ça puisse être validé au conseil. Là, dès qu'on dépense 40 000 € jusqu'à 221 000 il n'y aurait plus de validation au conseil municipal ?

Kévin GUEGUEN : Non. Dès qu'on fait un marché supérieur à 40 000 € quoi qu'il arrive, la ville passe un marché, il y a différentes procédures et ensuite il y a une analyse par les services, cette analyse est présentée en CAO. Rien que pour les analyses il y a deux choses : les analyses simplifiées et les RAO rapports d'analyse des offres. On fait des CAO généralement avec des analyses simplifiées, tout ça va rester exactement pareil, la seule différence c'est qu'il y aura moins de CAO car cela comprend une charge pour les services. Typiquement s'il y a un nouvel appel d'offres dans ces montants et qui peut porter à polémique on déclenchera quand même la CAO. Nous avons un certain nombre de marchés, cette année nous en avons huit plus les différentes maîtrises d'œuvre avec MAO obligatoires avec plusieurs rdv.

Dany LEFEBVRE : A la finale il y a quand même validation en conseil municipal ?

Kévin GUEGUEN : Non la validation se faisait par le Maire ou l'adjoint délégué, cela ne change pas. La validation du choix de l'offre se fait par la CAO, la signature de l'offre dans un des cas c'était en conseil municipal et ça bloquait, donc comme pour les marchés de prestation de services c'est le Maire ou l'adjoint délégué qui pourra signer l'offre suite à la CAO. Le reste pour les montants inférieurs ne change pas.

Michel SOUTADÉ : L'opposition sera au courant au niveau des marchés ?

Kévin GUEGUEN : Oui. Les petits rapports d'offres qui seront faits seront présentés en commission.

Dany LEFEBVRE : Uniquement en commission ?

Kévin GUEGUEN : Oui uniquement.

Anthony BERTHELOT : Pour que ça soit bien clair même pour le public présent parce que c'est un peu technique : actuellement on a un règlement intérieur propre à Indre et qui est beaucoup plus strict que la réglementation nationale, aujourd'hui on se met en conformité de seuils et de plafonds, on se met dans le cadre de la loi. La loi française, depuis la fin du Covid jusqu'aujourd'hui, élargit les seuils pour permettre aux entreprises de pouvoir accéder aux marchés plus facilement. L'Etat d'un côté facilite le monde économique en augmentant les seuils et nous d'un autre côté nous avons un règlement qui faisait l'état inverse. Nous avons été assez empêchés dans la passation de certains marchés, on se mettait tellement de contraintes, on était plus royaliste que le roi, qu'à la fin on avait un système vicieux plutôt que vertueux. Aujourd'hui on se met en conformité avec la loi, en gardant quelques espaces où on mettra au partage. Je rappelle que tous les marchés qui sont passés par la ville sont ceux votés dans le cadre du budget, nous n'inventons pas des choses extravagantes, le lancement des gros marchés est voté en conseil municipal, les instances démocratiques sont respectées. En plus, pour une bonne information de chacun, et nous n'y sommes pas obligés, on donnera à la commission la plus proche l'information de chaque marché passé. Nous ne sommes pas

là pour se donner moins de travail mais au contraire pour fluidifier les procédures et le lien avec les entreprises et le monde économique.

Michel SOUTADÉ : Si je comprends bien quand on aura l'information en commission ça sera déjà acté ?

Anthony BERTHELOT : Ça va dépendre du délai, oui. De toute façon ça ne sera qu'une information, ça ne sera pas pour que vous validiez.

Michel SOUTADÉ : Oui en plus, ok.

Anthony BERTHELOT : Comme ça se passe dans toutes les communes et encore nous on vous donne l'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

21 voix Pour

1 abstention (Thierry BERNARD)

4 voix Contre (Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ).

Article 1 – Approuve le règlement de la commande publique modifié applicable à l'ensemble des services acheteurs et mandataires de la ville d'Indre annexé à la présente délibération.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire et son adjoint en charge, notamment de la commande publique, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Modification délégation L2122 alinéa 4 – commande publique – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Les articles L2122 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22 du CGCT, permettent au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises.

Vu la délibération 2020.29 alinéa 4,

Vu la délibération n°2021.23 qui :

- Délégait au Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisés pour les marchés de **fournitures et services**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Corrélait le seuil de délégation de signature des marchés et accords-cadres de **travaux** à celui des fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que celle-ci induit un passage en Conseil Municipal pour les marchés de travaux compris entre le seuil de procédure formalisée des fournitures et services soit actuellement 221 000 € HT¹ et celui défini par les marchés de travaux soit actuellement 5 538 000 € HT¹ alors qu'il n'est pas nécessaire pour les marchés de travaux supérieurs au seuil de la procédure formalisée (5 538 000€ HT¹),

Considérant que le passage en Commission d'Appels d'offres pour la passation de marchés de travaux compris entre ces 2 seuils de procédure formalisée est obligatoire de par les règles définies au sein du Règlement Interne de la Commande Publique,

Considérant qu'au-delà des seuils de procédure formalisées (actuellement 221 000 € HT¹ pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services et 5 538 000 € HT¹ pour les marchés et accords-cadres de travaux), la commission d'appel d'offre se substitue au conseil municipal et/ou au Maire pour l'attribution des marchés tel que cela est prévu à l'article 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

¹ Ces montants/seuils de procédure formalisées sont fixés par décret et susceptibles d'évolution

Considérant que le fonctionnement actuel ralentit la prise de décision et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux,

Considérant que le code de la commande publique définit un pourcentage maximal de modification de faible montant pour un avenant à 10% pour un marché de fournitures et services et à 15% pour un marché de travaux,

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 31 janvier 2024

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décorrèler le seuil de délégation de signature des marchés et accords-cadres de **travaux** à celui des fournitures et services,
- Déléguer au Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisés pour les marchés de **travaux**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (hors circonstances imprévues), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Déléguer au Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisés pour les marchés de **fournitures et services**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% (hors circonstances imprévues), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider que le Maire pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu des articles L2122 et suivants du CGCT, notamment les articles L. 2122.18 et L 2122.23, à un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux subdélégués, directeurs des services et de pole, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;
- Décider, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération seront exercées par les Adjoints, dans l'ordre du tableau ;
- Dire qu'il sera rendu compte au conseil municipal, des décisions prises en application de cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**

21 voix Pour

1 abstention (Thierry BERNARD)

4 voix Contre (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADE).

Article 1 : Décorrèle le seuil de délégation de signature des marchés et accords-cadres de **travaux** à celui des fournitures et services.

Article 2 : Délègue au Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisés pour les marchés de **travaux**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (hors circonstances imprévues), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Délègue au Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisés pour les marchés de **fournitures et services**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% (hors circonstances imprévues), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Décide que le Maire pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu des articles L2122 et suivants du CGCT, notamment les articles L. 2122.18 et L 2122.23, à un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux subdélégués, directeurs des services et de pole, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Article 5 : Décide, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération seront exercées par les Adjoints, dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Dit qu'il sera rendu compte au conseil municipal, des décisions prises en application de cette délibération.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 31 janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

David THOMAS : Sur l'énergie on bénéficie d'un groupement d'achat comme sur d'autres services, on achète l'énergie avec l'ensemble des autres communes de la métropole. Le marché est arrivé à échéance et nous avons renouvelé ce marché à l'échelle de la métropole et nous avons un prix de l'énergie qui a été multiplié par trois ou quatre, ce qui explique la forte hausse du prix de l'énergie. Ceci dit, le fait de passer par la métropole, nous permet d'avoir un prix de l'énergie nettement moins important que ce que paye le particulier. Nous avons un prix de l'énergie qui était extrêmement bas précédemment, qui avait très bien été négocié à l'échelle de la métropole, mais qui aujourd'hui subit l'augmentation mondiale du prix de l'énergie.

Serge DAVID : Le débat a déjà entamé. On voit bien que l'économie est robuste par rapport au produit intérieur brut plus 0.9 %, ce qui prouve que l'économie pourrait être mieux bon c'est correct, avec une augmentation prévue au-delà de 1,3 % en 2025. L'inflation, comme vous le disiez tout à l'heure, a connu un fort pic en 2023 et va se stabiliser vers 2025 à 2 %. Le taux d'endettement en France effectivement 110 % du PIB en 2025 doit nous conduire à réduire les dépenses à la fois de l'Etat et bien évidemment que l'Etat doit je pense diminuer celles des collectivités, ça on ne pourra pas dire que nous n'avions pas été prévenus en plus cela a été notifié dans le rapport « la hausse des dépenses des collectivités à - 0.5 % » et donc ça a été adopté, ça a été voté par le Gouvernement et par les assemblées. Il ne faudra pas dépasser de 2 % les dépenses des collectivités en 2024 alors là point d'interrogation déjà, de 1,5 en 2025 alors là encore moins, 1,3 en 2026. Ce que je vous disais tout à l'heure la conduite de réduire les dépenses de l'Etat va certainement va nous amener des choses qui seront forcément négatives. Le chômage qui a légèrement augmenté et dont on entend plus parler parce qu'on essaie d'avoir le plein emploi, l'activité économique sur Nantes marche à peu près positivement parce que, comme vous le disiez tout à l'heure, 5,3 % du taux de chômage et encore ça pourrait être moins que ça si les entreprises qui font appel à de la main-d'œuvre pouvaient les obtenir, mais aujourd'hui on s'aperçoit que dans notre environnement indrais ou dans toutes les entreprises locales personne n'arrive à trouver du personnel. Quand on parlait des aides sociales, je pense qu'il faudrait peut-être faire un effort et de dire qu'il y a des emplois et que c'est quand même problématique qu'on n'arrive pas à avoir, enfin moi je ne sais pas je ne suis pas à la commission du CCAS, mais il y a des gens qui peut-être pourraient être formés et répondre à ces offres.

La loi de finances sur les collectivités, moi ce que je dis, la fiscalité foncière après une augmentation de 3,9 %, après 3,5 en 2022, 7,1 en 2023, 4 en 2024 et, ce que je vous disais tout à l'heure et que vous avez répété, c'est que le chantier d'actualisation de ces valeurs locatives est repoussé à 2026, ça veut dire que concrètement qu'est-ce qu'il va se passer ? concrètement ça veut dire que les citoyens qui payent des impôts, qui sont propriétaires, vont avoir aujourd'hui une augmentation qui va perdurer et qui sera conséquente. Quand je dis ça et je suis, nous sommes nous une commune des plus riches et vous l'avez rappelé tout à l'heure, on a un potentiel fiscal qui est de 1,7000 € par habitant alors que normalement une commune comme la nôtre à la même strate de 4 000 habitants devrait vivre avec moitié moins et là nous avons le double et en plus on continue de faire payer aux citoyens de la commune une augmentation sur de la taxe foncière. Je pense, en plus dans la

conjoncture actuelle dans laquelle nous vivons où celui qui a le plus besoin et c'est normal le CCAS est là pour répondre à ces appels, mais je pense aussi que ceux qui sont sur le bord de maintenir un niveau de vie n'ont pas forcément envie de trouver un emploi parce qu'ils vont augmenter leurs ressources et risquent de perdre les aides, voilà où nous en sommes. Il y a aussi ceux qui ont la double peine et ce sont forcément les propriétaires et la triple peine est pour les artisans et les professions commerciales car en plus ils payent la taxe professionnelle et les énergies qui ont augmenté et il y a les tranches moyennes qui elles participent au développement économique par la taxe foncière et participe au social de leur commune ce qui est normal car ils ont des ressources supplémentaires. A force d'appuyer et d'imposer l'augmentation des taxes et les impôts sur ces familles et bien je dis qu'on arrive un peu dans cette situation, on arrive au bout du bout et après chaque citoyen est conscient pour réfléchir à ça, il y a assez de débats, il y a assez de discussions.

Ensuite, les mesures pour le droit de programmation des finances publiques pour 2023-2027 et bien limitation de la hausse des dépenses des collectivités, cela va nous arriver. Dans le contexte de la politique à Indre, moi je dis que voilà, ce débat d'orientations budgétaires je dis que nous n'avons aucun souci sur ce problème là de faire des économies, mais votre objectif n'est pas de faire des économies mais c'est de dire qu'on continue de dépenser, il faut investir oui, mais on continue de dépenser dans les embauches avec + 23 % en fonctionnement, les dépenses de gestion courante, etc. etc. donc voilà.

Jean-Noël ARNOUX : Je suis assez fier de voir tous ces beaux projets à venir, nous ne sommes pas là pour dépenser de l'argent pour faire des études sans projets qui vont suivre, moi j'aime beaucoup l'idée d'internaliser et de ne pas externaliser, l'externalisation génère beaucoup de contentieux et c'est difficile à mettre en place, ça se traduit souvent par des litiges qui mènent jusqu'au tribunal. L'internalisation c'est aussi une manière de permettre à l'équipe de monter en compétences et donc, pour la personne recrutée, ça sera très bénéfique pour l'équipe dans sa globalité. Merci.

Anthony BERTHELOT : Vous soulevez le problème du ralentissement des dépenses, très clairement nous sommes contre ce ralentissement parce que, dans ce monde qui change, où l'inflation est croissante, où nous avons vu des crises sanitaires et climatiques, à chaque fois ce sont les catégories les plus pauvres, les plus précaires, les plus sensibles à tous ça qui subissent. Dans ce monde qui change, ce qui est notre patrimoine commun, c'est le service public. Je rejoins ce que vient de dire Jean-Noël, je suis fier de défendre ce service public, je suis à l'opposé de votre conception idéologique de réduire toujours plus de services publics ou plutôt toujours moins de services publics. Avec mon équipe nous défendons le service public, on défend d'investir pour les indraïses et les indraïses. Ce que vous défendez vous dans vos propos c'est de défendre un service uniquement pour ceux qui ont de l'argent car quand on réduit c'est toujours le plus pauvre et le plus précaire qui subit car peut-être moins d'agents pour l'accueillir en Mairie. Vous demandiez plus de services pour la petite enfance en nous demandant en même temps de réduire les dépenses, la cohérence il faudra la trouver.

Nous assumons ces dépenses pour engager cette transition écologique que nous appelons de nos vœux depuis pas mal de temps, et nous engageons les investissements et le recrutement pour que nous puissions être à jour des attendus, des engagements d'abord dans les écoles car les personnes les plus fragiles sont les enfants. Pour maintenir aussi notre soutien aux solidarités sur notre commune, nous maintenons notre subvention au CCAS et l'accompagnement des publics les plus fragiles et j'alerte ici car nous avons eu les chiffres, la précarité grandit sur notre territoire, la précarité grandit, et pas seulement pour les propriétaires, c'est celle de tous. J'ai un discours à l'opposé du vôtre Monsieur David.

Nous assumons aussi ces dépenses pour rendre des services aux habitants. Vivre à Indre ce n'est pas vivre dans la restriction, dans la rigueur. Nous assumons de renforcer la culture, oui les gens ont besoin de se rencontrer, les gens ont besoin d'échanger. Vous évoquez à tour de bras et partout qu'à Indre c'est la délinquance, à Indre c'est dangereux, Indre c'est l'insécurité, et bien non l'insécurité on ne la règle pas par des incantations, on la règle aussi quand les gens peuvent se rencontrer, quand les gens peuvent faire attention à leurs voisins, quand les gens peuvent se rassurer. Contrairement à ce que vous dites l'insécurité à Indre est en baisse, en revanche je partage sur le sentiment d'insécurité, à force de diffuser des messages qui disent des choses fausses et bien ça laisse penser aux gens que c'est dangereux de vivre à Indre. Je crois que nous pouvons résoudre cela en investissant pour du personnel et des caméras, mais aussi et surtout et avant tout, par la culture, la vie associative, par les espaces de rencontres.

Je suis très fier de ce projet que nous portons, je suis très fier que nous défendions le service public à Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

12 – Nantes Métropole – convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « fonds de lutte contre le sans-abrisme » mise à l'abri de migrants isolés – Avenant n°1 – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Nantes Métropole et la ville d'Indre ont conclu, en date du 1^{er} juillet 2022, une convention visant à définir les modalités de soutien de la métropole dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mise à l'abri de migrants isolés.

Le projet porté par la ville et mis en œuvre par l'association Solidarité Estuaire a subi les hausses de tarifications des fournitures énergétiques. Par ailleurs, ce projet innovant demande une coordination des services plus importante que ce qui avait été prévu dans le dossier initial.

Afin de soutenir la ville dans l'accroissement du coût des fluides et de pilotage de projet, Nantes Métropole s'engage à verser à la commune pour 2024 une subvention de 61 372 € au titre du fonctionnement et une subvention de 8 500 € au titre de l'investissement afin de couvrir les frais de réalisation de travaux d'isolation, notamment.

Ce soutien de Nantes Métropole fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens, joint à la présente délibération

Ce point a été présenté en commission solidarités / citoyenneté du 29 janvier 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre, joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

22 voix Pour

4 abstentions (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADE, Dany LEFEBVRE).

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre, joint à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer l'avenant.

13 - Nantes Métropole – convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « fonds de lutte contre le sans-abrisme » mise à l'abri de femmes victimes de violences – Avenant n°1 – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Le 2 décembre 2022 Nantes Métropole et la ville d'Indre ont conclu une convention visant à définir les modalités de soutien de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mise à l'abri de femmes victimes de violences.

Compte- tenu de l'intérêt de ce dispositif, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 7 décembre 2023, renouvelé pour un an la convention liant la ville et l'association Solidarité Estuaire qui est chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Parallèlement, la ville a sollicité de Nantes Métropole le renouvellement d'un soutien financier au titre du « fonds de lutte contre le sans-abrisme » afin d'accompagner ce projet sur l'année 2024 en tenant compte des augmentations des dépenses liées à l'accroissement du prix des fluides et au pilotage par les services de la ville de ce projet.

Afin de soutenir cette action, Nantes Métropole s'engage à verser à la commune pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, une subvention de 42 072 € au titre du fonctionnement et une subvention de 1 275 € au titre de l'investissement.

Ce soutien de Nantes Métropole fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens, joint à la présente délibération.

Ce point a été présenté en commission Solidarités/citoyenneté du 29 janvier 2024

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre, joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer l'avenant.

Michel SOUTADÉ : Comme au mois de décembre, je vote contre car je n'ai toujours pas les chiffres que j'ai demandés depuis x temps.

Anthony BERTHELOT : Comme on vous l'a dit en commission, on attend l'assemblée générale de l'association pour vous donner les chiffres, cette réunion aura lieu en juin. On vous donnera les chiffres à ce moment-là.

Michel SOUTADÉ : Dans ce cas là j'aurais dû avoir les chiffres de l'année dernière, c'est chaque année non ?

Anthony BERTHELOT : Sauf que la mise en place de la maison sur Indre n'était pas sur un an en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

22 voix Pour

3 abstentions (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE)

1 voix Contre (Michel SOUTADE).

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre, joint à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer l'avenant.

14 – Demande de subvention à Nantes Métropole pour la mise en œuvre d'un temps fort dans le cadre de l'opération « place auX mondeS ».

Rapporteur : Sophie BIALAIS-FERNAGU, adjointe au Maire.

Nantes Métropole et la Ville de Nantes sont fortement engagées en faveur de l'international. En organisant Place auX MondeS, elles font le choix de porter l'accent sur ce qui unit leur territoire aux cultures d'ailleurs. Issu de la fusion de Nantes en Francophonie et du temps fort solidarité internationale, cet événement propose concerts, défilé de mode, soirée internationale, dictée francophone, table-ronde, expositions...

Cette année, Place auX mondeS se déploie encore davantage sur le territoire métropolitain grâce à l'engagement des communes de Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire et Orvault.

L'engagement de la commune d'Indre à promouvoir les cultures et les échanges internationaux s'inscrit dans cette dynamique et la ville rejoint en 2024, le temps fort métropolitain dédié aux cultures du Monde.

Le temps fort de la programmation indraïse aura lieu le 22 mars 2024 à la maison des associations. Un concert, une exposition et un buffet seront proposés en lien avec l'association Guinée 44, partenaire de la ville.

Le coût total de l'opération est estimé à 4 000 euros.

La subvention sollicitée auprès de Nantes Métropole dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêt est de 2 500 euros.

Ce point a été examiné par la commission Solidarité/citoyenneté du 29 janvier 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 1- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de Nantes Métropole, une subvention d'un montant de 2 500 euros, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts.
- 2- de dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit un maximum de 2 000 euros à concurrence des dépenses réelles, selon le montant confirmé de prise en charge par Nantes Métropole.
- 3- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2024 de la Commune.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Michel SOUTADÉ : Je soutiens l'action humanitaire de l'association Guinée 44, là-dessus aucun problème, par contre je m'interpelle sur l'attribution de 4 000 € pour l'organisation du festival Place AuX MondeS ainsi que les délégations de 10 à 15 personnes qui se sont déplacées à Kindia en 2023 et prévues pour 2024, coût moyen de ces déplacements entre 10 000 et 15 000 € par an et par déplacement. Qui paye ? Il serait plus judicieux de donner cela aux enfants qui n'ont rien à manger et pas d'eau courante dans les maisons. L'association ferait mieux d'organiser des manifestations qui rapportent comme par exemples loto avec animation, vide-greniers, kermesse, etc., en complément du financement des partenaires.

Monsieur le Maire, quel est votre point de vue concernant l'insalubrité et la misère dans la capitale et le pays suite à la politique qui est menée par un président qui s'est autoproclamé président de transition suite au putsch de 2021 et qui a repoussé les élections de 2023 à 2024 ? Merci.

Anthony BERTHELOT : Vous soulevez des sujets qui concernent l'association, celle-ci est libre de sa gestion. Vous dites qu'elle devrait organiser des lotos, moi je ne vais pas voir les associations pour dire faites ci ou faites ça. Allez leur dire. Subventionner une association ça ne veut pas dire gérer l'association. Si vous avez un avis je vous invite à voir le président de Guinée 44 pour exprimer votre point de vue.

Michel SOUTADÉ : Vous êtes partenaires quand même.

Anthony BERTHELOT : Ce n'est pas la question du partenariat. Aujourd'hui on subventionne des associations indraïses, on ne va pas dans l'association pour dire ce qu'il faut faire, on subventionne l'activité parce qu'on adhère à leurs projets, mais on ne va pas leur dire comment utiliser les sous, comment chercher de l'argent, etc., ça s'appelle de l'ingérence et c'est puni par la loi.

Concernant les déplacements, il y a eu un déplacement des communes en coopération, déplacement compris dans le projet d'Edukindia, projet financé pour partie par l'Agence France Développement au titre de la coopération décentralisée entre six villes, Nantes Métropole et la Guinée, c'est un projet qui nécessite d'aller et venir et pour ça il y a des financements. Que cela vous convienne ou pas que l'argent soit dépensé pour un déplacement, en tout cas c'est le cadre même du projet, s'il n'y a pas ce projet il n'y a pas de sous.

Concernant la question politique guinéenne, ce n'est pas si simple que ça. Il y a eu un coup d'État, vous avez raison, coup d'État dans un pays qui est le septième pays le plus pauvre au monde, coup d'État dans un pays où il y a quand même un ensemble de malveillances de personnes qui sont au pouvoir à différents endroits. Avec Nantes Métropole nous sommes très vigilants sur les dépenses et reçus sur factures, ce qui n'empêche qu'au global de la Guinée il y a eu pas mal de malversations. Le gouvernement de transition qui est aujourd'hui au pouvoir, moi je n'encourage pas ces coups d'État qui existent dans les pays, mais il y a eu un coup d'État, et ce que nous pouvons constater c'est que la démarche adoptée par ce gouvernement de transition est d'écrire une constitution en coopération avec les populations, de créer des délégations spéciales., les maires vont finir leur mandat en février,

après ça sera de délégations spéciales. Je ne sais pas si vous savez ce que sont les délégations spéciales ? Il s'agit de prendre des personnes sur une liste, des retraités, des jeunes et des associations qui auront une gouvernance collégiale pour définir le fonctionnement de leur commune en attendant les élections municipales qui sont prévues en 2025. Pourquoi ces élections en 2025 ? Parce que la constitution est en cours de création, fin 2024 il est prévu le vote de la constitution, le vote du président et ensuite le vote des conseillers municipaux. Moi je crois à distance que d'un coup d'Etat on arrive à un progrès de démocratie, je ne partage pas la source, mais le résultat part plutôt dans le bon sens, maintenant wait and see, on verra si ce qui se présente va dans le bon sens. Nous, ville et métropole, demeurons très soucieux des finances publiques qui sont versées. Elles sont versées sous conditions, avec des résultats, et pas le montant total d'un coup, toujours au projet, et si pour un projet il n'y a pas les factures et les justificatifs nous arrêtons les paiements, et nous l'avons déjà fait aussi bien en Guinée qu'au Cameroun au niveau de la métropole, nous l'avons déjà fait parce qu'il s'agit de l'argent public.

Concernant le fonctionnement de Guinée 44, si vous avez des choses à dire, je vous invite à prendre rdv avec le président.

Sophie BIALAIS-FERNAGU : Je voulais souligner que dans une coopération décentralisée il y a effectivement beaucoup de besoins en Guinée, il y a énormément d'investissements sur place, mais ce qui est aussi très important c'est l'éducation à la solidarité internationale et cet événement fait partie de l'éducation à la citoyenneté et au lien vers l'ouverture des cultures d'ailleurs. Des échanges auront lieu avec les écoles et si nous étions tous conscients de cette solidarité internationale, je pense que nous n'aurions pas à voter des lois immigration asile.

Michel SOUTADÉ : Je vous remercie mais c'était surtout pour voir si vous connaissiez bien le dossier Monsieur le Maire au niveau de la Guinée. Je m'intéresse beaucoup à ce dossier, j'ai ma belle-fille qui est guinéenne et j'y suis déjà allé, je sais donc de quoi je parle.

Anthony BERTHELOT : Vous avez raison, c'est le septième pays le plus pauvre au monde, la misère est réelle, nous partageons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
23 voix Pour
3 abstentions (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE)

Article 1 - Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Nantes Métropole, une subvention d'un montant de 2 500 euros, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts.

Article 2 – Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit un maximum de 2 000 euros à concurrence des dépenses réelles, selon le montant confirmé de prise en charge par Nantes Métropole.

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

15 – Convention de partenariat TOTEM dans le cadre du dispositif d'appui aux acteurs ligériens de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (projet porté par Guinée 44) – Approbation.

Rapporteur : Sophie BIALAIS-FERNAGU, adjointe au Maire.

L'association Guinée 44 est une organisation non gouvernementale (ONG) de solidarité internationale présente en Guinée depuis plus de 25 ans. Trait d'union entre les habitants de deux territoires (la métropole nantaise et la Guinée), de deux pays, Guinée 44 est un espace qui fait naître des partenariats solidaires et innovants entre acteurs français et guinéens. Elle est engagée pour la mise en œuvre de projets de solidarité internationale et de coopération décentralisée.

Plusieurs communes de la Métropole nantaise ont rejoint la dynamique insufflée par Guinée 44 : Basse-Goulaine, Orvault, Sainte-Luce sur Loire, Bouaye et Saint-Jean de Boiseau et Indre depuis 2023 à travers le projet Edukindia pour d'une part accompagner la ville de Kindia dans la mise en œuvre de projets de développement dans le respect du cadre institutionnel guinéen, et d'autre part pour promouvoir des échanges « culturels » de commune à commune. Nantes Métropole participe également au financement du projet triennal Edukindia 4 (2023-2026).

L'amélioration des conditions de vie notamment scolaires et le renforcement des compétences des acteurs locaux sont la finalité d'Edunkindia. En France, Guinée 44 poursuit des missions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Dans une logique de réciprocité, la commune d'Indre organisera sur son territoire, des actions susceptibles de sensibiliser et d'associer les indrais au projet de solidarité internationales

Soutenu par la Conférence Inter-régionale des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs, le projet bénéficie notamment d'un appui de l'Agence Française de Développement, de la Région des Pays de la Loire, de l'agence de l'eau. Ce soutien se traduit à travers le dispositif TOTEM (Territoire Ouvert, Tourné et Engagé vers le Monde) porté par Pays de la Loire Coopération Internationale (Réseau Régional Mutli Acteurs) qui vise à renforcer les initiatives des associations des Pays de la Loire dans le domaine de l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI), à destination du public ligérien. Le projet Edukindia peut être soutenu à hauteur de 5 000 € maximum, pour des activités se déroulant avant octobre 2024. L'association Guinée 44 est le récipiendaire de ce financement et a en charge de fournir toutes les pièces administratives et les bilans liés au dispositif. Pour les communes partenaires en France et en Guinée se sont des financements supplémentaires pour renforcer les actions d'ESCI.

En tant que partenaire du projet, les 6 communes de la métropole sont appelées à signer la convention partenariale dans le cadre du dispositif TOTEM.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention partenariale entre les communes de la Métropole et Guinée 44 dans le cadre du dispositif TOTEM,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au projet porté par Guinée 44.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

23 voix Pour

3 abstentions (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE)

Article 1 – Autorise le Maire à signer la convention partenariale entre les communes de la Métropole et Guinée 44 dans le cadre du dispositif TOTEM.

Article 2 – Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au projet porté par Guinée 44.

16 – Biens sans maître – Incorporation des biens dans le domaine communal – Approbation.

Rapporteur : Gwenvael DURET, adjoint au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L1123-3 ;

Vu de Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de Commission Communale des Impôts Direct qui s'est réunie le 3 juillet 2023 ;

Vu les informations transmises par la direction général des finances publiques sur les biens visés par la présente délibération ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-105 du 04 juillet 2023 constatant la vacance de 8 parcelles ;

Vu le certificat d'affichage attestant de l'exécution des mesures de publicité de l'arrêté susvisé ;

Considérant que les parcelles énumérées ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu :

Références cadastrales	Superficie (en m ²)	Adresse
AK 158	1 980	La Tête des Princes
Ak 174	381	Les Princes
Ak 211	276	La Tête des Princes
AL 65	148	Haute-Indre
AL 587	403	Haute-Indre
AL 645	175	Haute-Indre
AL 1432	92	Haute-Indre
AL 1434	198	Haute-Indre

Considérant que l'ensemble des parcelles n'a fait l'objet d'aucune imposition au titre des années 2020, 2021 et 2022 ;

Considérant que les propriétaires des 8 parcelles ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévues par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « présumé sans maître » ;

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;

Considérant que ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts réunie le 30 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'incorporer dans le domaine privé de la commune les biens cadastrés, AK158, AK174, AK211, AL65, AL587, AL645, AL1432, AL1434,
- De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer les actes relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve l'incorporation dans le domaine privé de la commune les biens cadastrés, AK158, AK174, AK211, AL65, AL587, AL645, AL1432, AL1434.

Article 2 – Précise que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer les actes relatifs à ce dossier.

17 – Modification d'adressage – Projet du CIF – Approbation.

Rapporteur : Gwenvael DURET, adjoint au maire.

Vu l'article L.2213-28 du CGCT qui dispose que le numérotage des habitations constitue une mesure de police général du maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

Considérant que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que dans le cadre de la nouvelle opération à Haute-Indre, située au 6 et 8 rue Emmanuel Mocquard et au 48 rue François Poisson, prévoyant la création de 22 logements, une nouvelle voie est créée.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant que la délibération n°2023.91 est annulée et que la présente délibération la remplace.

Considérant qu'après avoir sollicité l'association Indre Histoires d'Iles et l'Association des Riverains de Haute-Indre (ADRHI), il a été retenu la dénomination « Allée du Tertre ».

Considérant que ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts réunie le 30 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°2023.91 et de la remplacer par la présente délibération.
- De valider la proposition de dénomination « Allée du Tertre »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Annule la délibération n°2023.91, laquelle sera remplacée par la présente délibération.

Article 2 – Valide la proposition de dénomination « Allée du Tertre ».

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Questions citoyennes.

Néant.

Anthony BERTHELOT : La prochaine séance aura lieu le jeudi 04 avril à 19 heures, avec notamment à l'ordre du jour le vote du budget et les subventions aux associations.

Pour ceux qui seront en vacances, je vous souhaite de bonnes vacances d'hiver.

Vous êtes bien sûr conviés au verre de l'amitié au rez-de chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Signatures	
Le maire, président de séance	
Les secrétaires de séance	

Compte-rendu publié conformément
à l'article L2121.25 du CGCT.